

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 12 Avril 1932;

adhésion

Vu l'~~arrêté~~ en date du 27 Décembre 1932 donné
par ~~Mme~~ Vve DUBUCH, née Marie COUDERT,
propriétaire;

Arrête :

Article premier

Le rocner de Larrichière situé sur le
territoire de la commune d'Eyrela (Corrèze)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Corrèze, au maire d'Uyres
et à M^{me} Vve DUBOCH, née Marie COUDART, propriétaire,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au Bureau des
Hypothèques de la situation du rocher classé.

XX
de son exécution.

Paris, le _____

Cher Monsieur